Compte rendu de la séance du jeudi 4 novembre 2021

DEPARTEMENT	République Française
LOT	CONSEIL MUNICIPAL DE VIRE SUR LOT

Nombre de membres en exercice: 11 **Présents :** 10 **Votants:** 11	**Séance du jeudi 04 novembre 2021** L'an deux mille vingt-et-un et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni sous la présidence de Yvette FROIDEFOND. **Sont présents:** Yvette FROIDEFOND, Danielle BROCARD, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Marc PHILIPPOT, Francis LOYGUES, Sébastien BEAUMONT, Dominique FILHOL, Eric MONTAGNE, Amélie ROUSSILLES **Représentés:** Edmond HARTMANN par Danielle BROCARD **Secrétaire de séance:** Amélie ROUSSILLES

Ordre du jour :

. Désignation du secrétaire de séance
. Approbation du procès-verbal de la séance du 11/10/2021
. Compte rendu des décisions du maire
. Délibération relative aux travaux du réseau d'eau sur la RD8, devis supplémentaire de 10 956 € HT – 13 147.20 € TTC, reprise du réseau pluvial pour risque de casse et décision modificative sur le budget commune
. Mise en place de l'éclairage à toilettes publiques (salle des fêtes)
devis de ELECTISSE 284 € TTC
devis de LAFON 254.28 € TTC
décision modificative – opération 143 – article 2188 éclairage
. Délibération relative à la vente de matériel et objets inutilisés (après avis positif de la trésorerie)
benettes, disqueuse, …
. Décisions modificatives
. CDG (centre de gestion de la fonction publique du Lot) :
-> dénonciation de la convention d'adhésion au service « remplacement et missions temporaires »
-> proposition d'une nouvelle convention d'adhésion

Agents territoriaux
. Mise à jour des dispositions réglementaires du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
Délibération

Information
. Colis de Noël
. Travaux de peinture anti rouille à faire sur les tuyauteries de la station à Bru ; approuvés par la commission eau
. Remplacement du tuyau de vidange du château d'eau (très endommagé et percé), intervention de la SAUR sur site pour devis
. Décoration de Noël du village prévue le 29 novembre 2021
. Marché de Noël – comité des fêtes 4 et 5 décembre 2021

Questions diverses

Début de séance : 19h00

Approbation du compte rendu de séance de la séance du 11/10/2021

Madame le maire présente le compte rendu des décisions prises au précédent conseil et appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur la dite séance. Celle-ci est approuvée à l'unanimité. La secrétaire de séance les signe.

Délibérations du conseil:

Objet : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE : RESEAU D'EAU PLUVIAL SUR LA RD8 SUITE A TRAVAUX : REFECTION DU RESEAU D'EAU POTABLE (DE_01_04_11_21)

Madame le maire indique au conseil municipal que les travaux « réfection du réseau d'eau potable » sont en cours des travaux sur la RD8.
Pour rappel, délibération DE_09_26_05_21 : remplacement des conduites d'eau potable et installations sur le secteur de la RD8 et de Pis, travaux effectués par la SAUR.
Des travaux supplémentaires sont nécessaires : reprise du réseau pluvial pour risque de casse sur une portion de la RD8.
Un devis a été établi par la SAUR d'un montant de 13 147.20 € TTC.
Madame le maire

- informe les membres du conseil municipal que l'opération n'est pas prévu au budget 2021, de facto une décision modificative est à prévoir,
- invite les membres à voter les travaux supplémentaires.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE
Article 1 : doit être notifié par Madame le maire sur le devis de la SAUR : « il est demandé par Mr Philippot que la SAUR (le responsable) le contacte pour la partie devant chez lui ».

Article 2 : autorise la signature du devis de la SAUR pour un montant de 13 147.20 € TTC.
Article 3 : accorde la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538 - 153	Autres réseaux	13147.20	
2151	Réseaux de voirie	-13147.20	
	TOTAL :	0.00	0.00

Création de l'opération n° 153 RESEAU PLUVIAL

Vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

Objet : Mise en place de l'éclairage aux toilettes publiques (salles des fêtes) (DE_02_04_11_21)

Madame le maire informe au conseil municipal la nécessité de mettre l'éclairage aux toilettes publiques (salle des fêtes).

2 devis ont été établis :

. devis de l'entreprise ELECTISSE 284 € TTC
. devis de l'entreprise LAFON 254.28 € TTC

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2188 - 143	Autres immobilisations corporelles	255.00	
020	Dépenses imprévues	-255.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : accorde la décision modificative ci-dessus,

Article 2 : autorise la signature du devis de l'entreprise LAFON pour un montant de 254.28 € TTC,

Article 3 : donne tout pouvoir au maire pour suivre les travaux, ainsi que tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

Objet : Délibération relative à la vente de matériel et objets non utilisés

Le conseil municipal VOTE à l'unanimité pour que M. Francis LOYGUES accompagne l'employé communal pour faire un inventaire de son matériel.
A présenter au prochain conseil avec photo.

Pas de délibération

Objet : Adhésion au service de remplacement et missions temporaires, mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (DE_03_04_11_21)

Madame le maire, informe les membres du conseil municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le centre de gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.
Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaires pour cause de :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroîts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le centre de gestion,
- Autorise Madame le maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du centre de gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Vote :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENSION : 0

Objet : Mise à jour des dispositions réglementaires du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (DE_04_04_11_21)

Cette délibération annule et remplace la délibération RIFSEEP (DE_4_11_12_18), elle-même corrigée et visée en préfecture le 12 avril 2019 ; ainsi que la délibération RIFSEEP (DE_2_23_10_2019), elle-même visée en préfecture le 25 octobre 2019.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, les articles 87 et 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Vire sur Lot,

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.
Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : Les bénéficiaires
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :
- agents de maîtrise,
- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints techniques.

Article 2 : Les composants du RIFSEEP
Le RIFSEEP comprend 2 parts :
⇨ L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
⇨ le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Voici les critères attendus :

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :
- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Critères technicité, expertise :
-Niveau de technicité dans le poste : face aux multiples installations de la commune (bâtiments, voirie…), capacité de trouver la solution à apporter à tel ou tel problème
-Autonomie et responsabilité sur le poste engendrée par les déplacements sur le territoire et l'appréciation sur le travail confié qui en découle

Critères sujétions particulières :
-Risques de blessures, situations dangereuses, lié au territoire rural et un environnement professionnel soumis à des contraintes diverses. Ces situations nécessitent une vigilance certaine de la part des agents.

Prise en compte de l'expérience professionnelle

-Connaissance acquises tout au long du parcours professionnel permettant d'intervenir face à des situations inattendues.

Diversité du parcours d'un agent dans le privé
-Divers postes occupés avec divers employeurs sur divers secteurs.

Approfondissement de savoir et de pratique
-Postes occupées en lien avec les compétences demandés au cours des années passées.

Volonté de participer à des formations

Le montant de l'IFSE est réexaminé :
- en cas de changement de fonctions
- tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 4 : Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels
Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel en €
Agent de maitrise	Groupe 1	Agent de maitrise	5 000
Secrétaire de mairie	Groupe 1	Secrétaire de mairie	5 000
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution agence postale communale	2 000
Adjoints techniques	Groupe 2	Agent d'exécution ménage	1 000

Article 5 : Les modalités de versement
L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.
Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :
- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

Article 7 : Le versement du CIA
Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 8 : Les plafonds annuels du CIA
Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel en €
Agent de maitrise	Groupe 1	Agent de maitrise	500
Secrétaire de mairie	Groupe 1	Secrétaire de mairie	500
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution agence postale communale	100
Adjoints techniques	Groupe 2	Agent d'exécution ménage	100

<u>Article 9</u> : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

☐ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
☐ l'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés
☐ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
☐ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social
☐ l'indemnité d'astreinte
☐ l'indemnité de permanence
☐ l'indemnité d'intervention
☐ l'indemnité horaire pour travail supplémentaire
☐ les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...)
☐ la prime d'intéressement à la performance collective des services
☐ la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
☐ l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

<u>Article 10</u> : Maintien des primes en cas d'absences

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

<u>Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :</u>

⇨ Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes
⇨ Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
⇨ Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes

OU

Possibilité pour la collectivité de mettre en place ses propres dispositions.

<u>IMPORTANT</u> : Depuis la publication de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés maternité, paternité ou pour adoption.

<u>Article 11</u> : La revalorisation des montants

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

<u>Article 12</u> : Attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

⇨ d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
⇨ d'autoriser Madame le maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
⇨ que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
⇨ de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte règlementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département*).

Vote :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENSION : 0

Questions diverses :

- Pose d'une prise supplémentaire à la mairie
  Devis de l'entreprise LAFON – 93.36 € TTC

- Pose à l'église de prises de courant
  Devis de l'entreprise LAFON – 418.20 € TTC
  Les crédits sont ouverts au BP 2021 – opération 138 EGLISE

- Validation du bulletin municipal par le conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40